

Mairie de GUIGNEN
Procès-verbal
SEANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026

Nombre de Conseillers		Date de Convocation :
Afférents au Conseil Municipal	27	
En Exercice	27	
Présents	24	
Absents	3	
Exclus	0	
Votants	27	
		29 mai 2026

L'an deux mille vingt-six à 18 heures, le conseil municipal de la commune, composé de 27 membres en exercice et dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Mme LUC Nelly, la Maire.

	Présent.e	Absent.e Excusé.e	Absent.e	<i>Pouvoir à / Divers</i>
Mme LUC Nelly	X			
M. DUCLOYER Vincent	X			
Mme LE STRADIC Gaëlle	X			
M. BILLY Nicolas	X			
Mme SALMON Mireille	X			
M. BOUCHET Morgan	X			
Mme ROULLEAU Corinne	X			
Mme UGUET Françoise	X			
Mme FOUILLEN Sandrine		X		Mme LUC Nelly
M. MESNILDREY Franck	X			
M. MAHÉ Jean-François	X			
M. LEGENDRE Jacques	X			
M. LATIL Didier	X			
Mme MÉNARD Cécilia	X			
Mme TORTELIER Géraldine	X			
M. BIZEUL Anthony	X			
Mme NOËL Chrystèle	X			
Mme FOURNIER Céline	X			
M. BOYET Ronan	X			
M. HERVÉ Sylvain	X			
Mme ROUX Stéphanie	X			
M. RAMARÉ Renaud	X			
Mme BERTHELOT Gladys	X			
Mme CARLE Isabelle	X			
M. NIGEN Lionel		X		Mme CARLE Isabelle
M. LALLEMANT Richard		X		Mme DANIEL Marie
Mme DANIEL Marie	X			

Secrétaire de séance : M. BOUCHET Morgan

PRÉAMBULE

PV D'INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL APRES UNE DEMISSION

Démission d'un conseiller municipal : installation d'un conseiller municipal

Je vous informe que, par courrier en date du 28/04/2026, Mme Mathilde LE GUERN m'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale à compter de la réception de son courrier.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et M. le préfet d'Ille et Vilaine en a été informé le 29-04-2026.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, pour les communes de 1000 ha. et plus, Mme Marie DANIEL, suivante immédiate sur la liste « Tous unis pour Guignen » dont faisait partie Mme Mathilde LE GUERN lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de conseillère municipale.

Je lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Secrétariat de séance

Mme la présidente de l'assemblée délibérante précise qu'il convient de nommer un ou plusieurs de ses membres au début de chacune des séances pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Elle propose de désigner M, BOUCHET Morgan en qualité de secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition ci-dessus.

Ordre du jour

PV D'INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL APRES UNE DEMISSION

Démission d'un conseiller municipal : installation d'un conseiller municipal

Je vous informe que, par courrier en date du 28/04/2026, Mme Mathilde LE GUERN m'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale à compter de la réception de son courrier.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et M. le préfet d'Ille et Vilaine en a été informé le 29-04-2026.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, pour les communes de 1000 ha. et plus, Mme Marie DANIEL, suivante immédiate sur la liste « Tous unis pour Guignen » dont faisait partie Mme Mathilde LE GUERN lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de conseillère municipale.

Je lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Secrétariat de séance

26-06-067 Approbation du précédent procès-verbal

26-06-068 Décisions prises par Mme La Maire

25-05-069 Election des délégués pour les élections sénatoriales

26-06-070 Election membres élus au CCAS

26-06-071 Modifications des commissions municipales suite à une démission du conseil municipal

FINANCES LOCALES – MARCHÉS PUBLICS

26-06-072 Accueil de loisirs enfance -Familles rurales – Approbation des résultats 2025 et montant définitif de la participation financière 2026,

26-06-073 Tarification périscolaire au 1er septembre 2026

26-06-074 Vote 2026 des subventions aux associations

26-06-075 Fonds de concours 2026-Vallons de Haute Bretagne Communauté – IFER PHOTOVOLTAÏQUE

RESSOURCES HUMAINES

26-06-076 Argent de poche 2026

26-06-077 Mise en place d'un Comité Social Territorial local

26-06-078 Vacations – service jeunesse

MÉDIATHÈQUE

26-06-079 Désherbage

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

26-04-058 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL

Mme la Maire propose d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 27 avril 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal présenté ci-dessus afin qu'il soit intégré au registre des délibérations.

26-04-059 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DECISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE**- Déclaration d'intention d'aliéner :**

Mme la Maire précise avoir pris les décisions sur les autorisations à exercer le droit de préemption urbain, selon la délibération n° 26 03 033 du 20 mars 2026 sur les délégations du conseil municipal à Mme La Maire, depuis le dernier conseil municipal

DIA 2026			Adresse du bien	Prix de vente (hors frais)	Parcelle		Superficie M2	Nature	DECISION
N°	Date Réception	Notaire			Section	N°			
10	30/04/2026	Me GOURS Emmanuel 12 Rue des Francs Bourgeois 35000 RENNES	5 Rue du Pressoir	255 000 €	ZP	448	405	Bâti sur terrain propre	Pas de Préemption
11	30/04/2026	Me THOMAS Thierry 3 Rue Victor Hugo 44400 REZÉ	10 Rue du Cormier	23 931 €	ZP	529-531	518	Non bâti	Pas de Préemption
12	30/04/2026	Me THOMAS Thierry 3 Rue Victor Hugo 44400 REZÉ	10 Rue du Cormier	19 943 €	ZP	532-534	518	Non bâti	Pas de Préemption
13	13/05/2026	Me LE COULS Jean-François 9 Rue des Gabelous 35480 GUIPRY-MESSAC	21 Rue du Cormier	170 850 €	ZO	630-631	1231	Non bâti	Pas de Préemption

- Engagement de dépenses

Mme la Maire informe avoir signé un devis dans le cadre de la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, et de services pour un montant de 4 000 à 100 00 euros HT selon la délibération n°26-03-033 du 20/03/2026 depuis le dernier Conseil Municipal.

ENTREPRISE	OBJET	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
BUDGET COMMUNE			
SDE 35	Déplacement 5 foyers lumineux Travaux d'aménagement et de sécurisation Rue Jean de Saint-Amadour	17 500 €	17 500 €

- Virement de crédits - Fongibilité des crédits

Mme la Maire indique qu'aucun virement de crédits a été nécessaire depuis le dernier Conseil Municipal, au titre de la fongibilité des crédits autorisée par l'application de la nomenclature comptable M57.

26-06-069 ELECTION DES DELEGUES POUR LES ELECTIONS SENATORIALES AU SCRUTIN DE LISTE

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 18 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune qui est de 15 délégués et de 5 suppléants ;

a) Composition du bureau électoral

Mme la Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

- Mme Françoise UGUET ;
- M. Franck MESNILDREY ;
- M. Renaud RAMARE ;
- Mme Gladys BERTHELOT.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Le secrétaire de séance étant M. Morgan BOUCHET

b) Élection des délégués

Il y a une liste de déposée et d'enregistrée :

La liste LE STARDIC Gaëlle qui est composée par :

- Mme LE STRADIC Gaëlle ;
- M. BOUCHET Morgan ;

- Mme UGUET Françoise ;
- M. MESLINDREY Franck ;
- Mme TORTELIER Géraldine ;
- M. LEGENDRE Jacques ;
- Mme FOURNIER Céline ;
- M. HERVE Sylvain ;
- Mme ROUX Stéphanie.

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 27
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 25
- Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

- Mme LE STRADIC Gaëlle : 25 voix ;
- M. BOUCHET Morgan : 25 voix ;
- Mme UGUET Françoise : 25 voix ;
- M. MESLINDREY Franck : 25 voix ;
- Mme TORTELIER Géraldine : 25 voix ;
- M. LEGENDRE Jacques : 25 voix ;
- Mme FOURNIER Céline : 25 voix ;
- M. HERVE Sylvain : 25 voix ;
- Mme ROUX Stéphanie : 25 voix.

Chacun des membres de la liste de Mme LE STRADIC Gaëlle ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

26-06-070 ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS, SUITE A UNE DEMISSION.

Suite à la démission de Mme Mathilde Le Guern et en application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 30/03/2026 a décidé de fixer à 6, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

La ou les liste(s) sont ouvertes jusqu'à 8 noms.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Mme le Maire ayant fait un appel à candidature

La minorité municipale n'ayant pas souhaité proposer de liste, mais ayant proposé le nom d'une élue pour compléter la liste de la majorité :

Sont candidats :

- Mme Mireille SALMON
- Mme Christelle NOEL
- Mme Corinne ROULLEAU
- M. Jacques LEGENDRE
- Mme Geraldine TORTELIER
- Mme DANIEL Marie

Le conseil municipal après avoir voté :

- **DESIGNE** les membres élus du conseil d'administration du CCAS :
 - Mme Mireille SALMON
 - Mme Christelle NOEL
 - Mme Corinne ROULLEAU
 - M. Jacques LEGENDRE
 - Mme Geraldine TORTELIER
 - Mme DANIEL Marie

26-06-071 ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS, SUITE A UNE DEMISSION.

Suite à la démission de Mme Mathilde Le Guern le conseil municipal doit délibérer pour désigner son remplaçant dans les commissions concernées.

Par ailleurs, Mme la Maire Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, les différentes commissions municipales y compris les commissions d'appel d'offres doivent être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

La loi ne fixe pas de méthode pour la répartition des sièges de chaque commission. Le conseil doit rechercher la pondération politique qui reflète le plus fidèlement sa composition.

La jurisprudence précise que le conseil municipal détermine librement le nombre de membres des commissions (Conseil d'Etat, dans une décision du 26 septembre 2012).

La désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret. Le Maire propose que le vote se fasse à main levée. Il est proposé les compositions suivantes :

Titre des commissions	Composition des commissions
Commission finances et budgets	Président : Nelly LUC Vice-Président : Nicolas BILLY Membres : Franck MESNILDREY – Géraldine TORTELIER – Ronan BOYET – Gaëlle LE STRADIC – Gladys BERTHELOT – Vincent DUCLOYER – Mireille SALMON – Morgan BOUCHET – Didier LATIL - Isabelle CARLE -
Commission éducation, enfance et jeunesse	Président : Nelly LUC Vice-Présidentes : Corinne ROULLEAU Membres : Françoise UGUET – Morgan BOUCHET – Sandrine FOUILLEN – Renaud RAMARÉ – Céline FOURNIER – Stéphanie ROUX – Jean -François MAHÉ – Sylvain HERVÉ – Marie DANIEL-
Commission vie associative, culturelle et sportive	Président : Nelly LUC Vice-Président : Vincent DUCLOYER Membres : Gladys BERTHELOT – Sylvain HERVÉ – Jean-François MAHE – Morgan BOUCHET – Renaud RAMARE – Françoise UGUET – Géraldine TORTELIER – Franck MESNILDREY – Cécilia MENARD – Céline FOURNIER – Jacques LEGENDRE – Richard LALLEMANT -
Commission vie citoyenne, santé et solidarités	Président : Nelly LUC Vice-Président : Mireille SALMON Membres : Chrystèle NOEL – Didier LATIL – Géraldine TORTELIER – Corinne ROULLEAU – Jacques LEGENDRE – Vincent DUCLOYER -

Commission environnement, développement durable et agriculture	Président : Nelly LUC Vice-Président : Morgan BOUCHET Membres : Corinne ROULLEAU – Gladys BERTHELOT – Jean-François MAHE – Franck MESNILDREY – Renaud RAMARE – Stéphanie ROUX– Cécilia MENARD- Sandrine FOUILLEN – Isabelle CARLE -
Commission développement économique	Président : Nelly LUC Membres : Nicolas BILLY – Cécilia MENARD – Didier LATIL – Vincent DUCLOYER – Géraldine TORTELIER – Anthony BIZEUL – Gaëlle LE STRADIC - Ronan BOYET -
Commission aménagement du territoire et immobilier	Président : Nelly LUC Vice-Président : Gaëlle LE STRADIC Membres : Nicolas BILLY – Ronan BOYET – Franck MESNILDREY – Anthony BIZEUL – Céline FOURNIER – Vincent DUCLOYER – Didier LATIL – Sylvain HERVE – Cecilia MENARD – Lionel NIGEN -
Commission communication institutionnelle et numérique	Président : Nelly LUC Vice-Président : Morgan BOUCHET Membres : Gladys BERTHELOT – Sylvain HERVE – Géraldine TORTELIER – Françoise UGUET – Didier LATIL – Lionel NIGEN -
Commission Urbanisme	Président : Nelly LUC Vice-Présidents : Gaëlle LE STRADIC Membres : Nicolas BILLY – Ronan BOYET– Anthony BIZEUL – Céline FOURNIER – Vincent DUCLOYER -Sylvain HERVE -
Commission ressources humaines	Président : Nelly LUC Vice-Président : Mireille SALMON Membres : Gaëlle LE STRADIC –Vincent DUCLOYER –Francoise UGUET -

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la composition des commissions communales telles que présentées ci-dessus

FINANCES LOCALES – MARCHÉS PUBLICS

26-06-072 ACCUEIL DE LOISIRS ENFANCE -FAMILLES RURALES – APPROBATION DES RÉSULTATS 2025 ET MONTANT DÉFINITIF DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE 2026

Mme la Maire donne lecture du rapport suivant :

La Commune est liée à Familles Rurales par une convention d'objectifs tripartite concernant la gestion et l'animation du service enfance.

Dans le cadre de l'application des clauses de cette convention, le Conseil Municipal valide annuellement le budget prévisionnel préparé par la Fédération Familles Rurales et approuve le compte de résultat de l'année antérieure.

Par délibération n°24-03-32 du 24/03/2025, le Conseil Municipal approuvait le versement d'une subvention prévisionnelle à Familles Rurales pour l'année 2025 de 105 533.63 € afin d'assurer son fonctionnement sur l'année 2025 étant précisé que la convention prévoyait un versement de 90 % de cette somme sur l'année 2025. Le compte de résultat 2025 définitif présente un déficit de participation de 15 015.82 € calculé comme suit :

LIBELLES	PREVISIONNEL 2025	REALISE 2025
Journée/enfant	6 547 €	6 170 €
Budget	275 445.53 €	290 467.06
Cout de journée global	42.58 €	47.08 €
Reste à charge par journée	16.31 €	17.83 €
Subvention d'équilibre	82 053.27 €	86 515.72
Subvention versée 2025		109 996.08
Déficit constaté		15 015.82

Selon la délibération n°26-01-012 du 26/01/2026, le Budget prévisionnel 2026 de Familles Rurales prévoyait pour la Commune, une participation financière de 113 699.83 €.

Selon les termes de la convention tripartite approuvée par la délibération n°24.12.105 du 16/12/2025, le versement s'effectue en deux fois à hauteur de 90% (65% 1^{er} acompte + 25% 2^{ème} acompte).

Ce montant pouvait éventuellement être revu à la baisse ou à la hausse suite à la validation du compte de résultat 2025.

Considérant le déficit constaté ci-dessus pour 2025, le montant définitif de la participation financière de la Commune au titre du BP 2026 s'établit donc comme suit :

- BP 2026 Familles Rurales – subvention prévisionnelle d'exploitation : 113 699.83€
- Montant 1er acompte 2026 : 73 904.89€
- Montant 2ème acompte 2026 : 28 424.96€
- Montant Solde 2025 : 15 015.82 €

Soit un total au titre de l'année 2026 de 117 345.67 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan et le compte de résultat 2025 de l'accueil de loisirs de la commune par Familles Rurales présentant un déficit de participation de 15 015.82 € ;
- **APPROUVE** le montant définitif de la participation financière de la Commune de 117 345.67 € ;
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

26-06-073 TARIFICATION PERISCOLAIRE AU 1er SEPTEMBRE 2026

Mme la Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération n°05-22-49 du 16 mai 2022, il a été décidé d'instaurer au 1er septembre 2022, la cantine à 1 € mise en place par le Gouvernement dans le cadre du plan pauvreté. L'objectif était de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Une subvention de 3 € est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 € ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale. L'aide financière du gouvernement est versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à 3 tranches minimum soit mise en place.

Depuis la rentrée 2024, une aide supplémentaire de 1 € est accordée au titre du bonus dit EGALIM.

Le Conseil Municipal avait néanmoins précisé lors de la mise en place, que cette tarification sociale était applicable jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne modifier la tarification, pour tenir compte des incidences financières pour le budget communal.

Il est proposé de revoir la tarification à compter du 1er septembre 2026 telle que présentée en annexe tant pour le service restauration municipale que pour le service accueil périscolaire.

- **Mme Carle : demande pourquoi les tarifs N-1 ne sont pas indiqués ;**
- **Mme la Maire : les tarifs N-1 sont sur les documents de la commission. La délibération concerne les tarifs 2026.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré 25 voix pour, 2 abstentions (Mme CARLE Isabelle et M. NIGEN Lionel) :

- **VALIDE** la révision des tarifs périscolaires au 1er septembre 2026 telle que présentée en annexe;
- **AUTORISE** Mme La Maire à signer toutes pièces et à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de cette affaire.

26-06-074 VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Mme la Maire donne lecture du rapport suivant :

Mme Le Maire après avoir rappelé, la volonté affirmée de poursuivre le soutien aux associations locales, présente et commente le tableau des subventions 2026 joint en annexe.

Vu les dossiers de demande de subventions adressés par les associations à la Commune,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances & Budget du 27/05/2026,

Considérant l'intérêt réel pour la Commune de la nature des activités de ces associations à vocation culturelle, sportive, social et autres,

Considérant l'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Mme Carle : comment a été déterminé le montant de la subvention ;**
- **Mme la Maire: l'association du comité des fêtes a remis des devis et nous avons attribué en plus une somme prévisionnelle ;**
- **Mme Carle : n'y avait-il pas possibilité de lui verser uniquement la somme équivalente aux devis et d'attendre que l'association ait une autre manifestation pour attribuer une nouvelle subvention en faisant une délibération complémentaire ;**
- **Mme la Maire: c'est le choix qu'a fait la commission et c'était une volonté de la majorité de pouvoir donner les moyens à l'association du comité des fêtes pour se lancer ;**
- **Mme Carle : il n'y aura pas d'autre subvention ?**
- **Mme la Maire : on verra et nous sommes déjà à la moitié de l'année .**
- M. Jacques LEGENDRE sort et ne prend pas part au vote pour l'UNC ;
- M. Sylvain HERVE sort et ne prend pas part au vote pour l'association Judo club de Guignen ;
- M. Nicolas Billy et Mme Stéphanie ROUX sortent et ne prennent pas part au vote pour APPEL – St Joseph ;

- Mme Geraldine Tortelier sort et ne prend pas part au vote pour l'association Activ forme ;
- Mme Gladys BERTHELOT, M. Franck MENILDREY, M. Jean Francois MAHE, Mme Marie DANIEL sortent et ne prennent pas part au vote pour le comité des fêtes ;
- M. Renaud ROMARE sort et ne prend pas part pour l'USG FOOT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré : 25 voix pour, 2 voix contre (Mme CARLE Isabelle, M. NIGEN Lionel) :

- **ATTRIBUE** les subventions au titre de l'année 2026 pour les montants et les attributaires mentionnées au sein du tableau ci-joint qui sera annexé au budget primitif 2026,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2026,
- **AUTORISE** Mme La Maire à signer toutes pièces et à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de cette affaire.

26-06-075 FONDS DE CONCOURS 2026 - VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTÉ – IFER PHOTOVOLTAÏQUE

Mme La Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2019-06-154, Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC) a décidé de reverser à compter de 2020, le produit de l'Impôt Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (I.F.E.R.) des parcs éoliens et photovoltaïques selon les modalités suivantes :

1. IFER éolien

Pour les mâts implantés avant le 01/01/2019 : 49 % de l'IFER total reversés par VHBC à la commune d'implantation, soit l'équivalent de 70 % de l'IFER perçu par le bloc communal (30 % conservés par VHBC),
Pour les mâts implantés à partir du 01/01/2019 : 29 % de l'IFER reversés par VHBC à la commune d'implantation + 20 % perçus directement par la commune d'implantation conformément à une évolution de la Loi de finances, soit l'équivalent de 70 % de l'IFER perçu par le bloc communal (30 % conservés par VHBC).

2. IFER des parcs photovoltaïques

A compter de 2020 : 12,5 % de l'IFER total reversés par VHBC à la commune d'implantation, soit l'équivalent de 25 % de l'IFER perçu par le bloc communal (75 % conservés par VHBC).

Ces reversements s'opèrent par l'attribution d'un fonds de concours à la commune d'implantation, nécessitant des délibérations concordantes de sollicitation et d'octroi du fonds de concours, respectivement par le conseil municipal et le conseil communautaire.

La Commune de GUIGNEN est seulement concernée par l'IFER des parcs photovoltaïques.

Conformément aux modalités exposées ci-dessus, le « droit de tirage » en fonds de concours IFER pour 2026 (sur la base du produit d'IFER photovoltaïque perçu en 2025) s'élève à la somme de 2 268.75 €.

La demande de fonds de concours porte donc sur les dépenses et selon le plan de financement suivant :

NATURE DES DÉPENSES	Montant HT	Montant TTC
Acquisition de nouveaux équipements de couverture réseau et d'équipements de téléphonie_Passage à la fibre	5 954,03 €	7 144,84 €
TOTAL DEPENSES	5 954,03 €	7 144,84 €
PLAN DE FINANCEMENT		
Fonds de concours IFER 2026 VHBC	2 268,75 €	
Autofinancement	3 685,28 €	
TOTAL RECETTES	5 954,03 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le fonds de concours IFER pour 2026 d'un montant de 2 268.75 € auprès de VHBC conformément aux modalités exposées et au plan de financement ci-dessus,
- **DONNE** tous pouvoirs à Mme La Maire pour mettre en œuvre cette décision,
- **AUTORISE** Mme La Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

RESSOURCES HUMAINES

26-06-076 ARGENT DE POCHE 2026

Mme La Maire rappelle que le dispositif « Argent de Poche » financé et animé depuis 2016, sur le territoire de GUIGNEN, par le service Information Jeunesse de Vallons de Haute Bretagne Communauté, permet aux jeunes mineurs entre 16 ans (+1 jour) et 18 ans (-1 jour) d'acquérir une première expérience professionnelle en effectuant des travaux d'intérêt collectif durant l'été dans différents domaines d'intervention (petits travaux techniques en bâtiments/espaces verts/manutention, entretien de locaux ou de l'espace public, tâches administratives, rangement de livres à la médiathèque, etc....).

Le dispositif a vocation à être mis en place à GUIGNEN sur la période estivale et prévoit le financement de l'accueil de 8 jeunes de 16-17 ans pour un accueil au sein des services municipaux (technique, enfance, entretien des bâtiments, médiathèque...). Sous la responsabilité d'un personnel qualifié, les jeunes intègrent l'équipe communale et sont encadrés par un agent-tuteur de la commune qui les accompagne dans leur mission.

La commune de GUIGNEN s'engage en contre partie à assurer la campagne de recrutement, la gestion administrative des candidatures, l'accueil, l'encadrement, les assurances, la gestion administrative des contrats et de la rémunération réglementaire des jeunes inscrits à « Argent de Poche ».

Il a en outre été décidé en 2026, de proposer sur la commune le financement de l'accueil de 10-12 jeunes, dont 2 à 4 seront financés par les seules finances communales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention et de la charte d'engagement pour le dispositif argent de poche proposé par Vallons de Haute Bretagne Communauté qui permettra de bénéficier de 8 chantiers jeunes sur l'année 2026 rémunérés sur la base du taux horaire du SMIC en vigueur ;
- **AUTORISE** Mme La Maire à recruter des jeunes dans la limite de 12 heures chacun ;
- **DESIGNE** Mme La Maire en tant qu'élue référent et Mme Estelle CHABIN, en tant qu'agent référent ;
- **AUTORISE** Mme La Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à transmettre la délibération à M. Le Président de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

26-06-077 MISE EN PLACE D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

Vu le rapport de l'autorité territoriale : Mme La Maire rappelle que les comités sociaux territoriaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.

Mme La Maire indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale.

Mme La Maire précise qu'au 1^{er} janvier 2026, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles R. 211-29 à R. 211-31 et R. 252-35 du Code général de la fonction publique est de : 53 agents (14 hommes 39 femmes).

Mme La Maire indique qu'il convient ainsi d'obligatoirement mettre en place un comité social territorial local à GUIGNEN.

Par ailleurs, Mme La Maire rappelle que selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants.

Ce nombre, qui doit être prévu par délibération, est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Enfin, il convient également de se prononcer sur :

- Le maintien ou non du paritarisme ;
- Le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Considérant que la consultation des organisations syndicales départementales a eu lieu par mail le 27 avril 2026, soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 10 décembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer un comité social territorial local dans les conditions énoncées par le Code général de la fonction publique ;
- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à trois (3) ;
- **DÉCIDE** de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est ainsi fixé à trois (3) pour les représentants titulaires de la collectivité et nombre égal de suppléants ;
- **DÉCIDE** de recueillir l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics ;
- **AUTORISE** Mme La Maire à transmettre la présente délibération au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

26-06-078 VACATIONS – SERVICE JEUNESSE

Mme La Maire indique que par délibération n° 23.06.92., du 26 juin 2023, le conseil municipal a déjà instauré le principe de vacations au service périscolaire/restaurant municipal pour des interventions ponctuelles (remplacements / renforts d'équipe).

Mme La Maire précise que par délibération n° 24-07-067 du 1^{er} juillet 2024, le conseil municipal a indexé le taux de vacation sur le SMIC, afin que le montant évolue suivant chaque réévaluation.

Considérant le besoin d'encadrement supplémentaire du service jeunesse, afin de permettre l'accueil d'un plus grand nombre de jeunes sur les activités proposées,

Considérant que la vacation est définie pour effectuer une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés, à caractère discontinu, rémunérée après service fait.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Conformément à la jurisprudence administrative,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme La Maire à recruter des agents vacataires au service jeunesse,
- **FIXE** la grille de rémunération suivante :

QUALIFICATION	TAUX BRUT HORAIRE
BAFA en cours de formation	SMIC HORAIRE EN VIGUEUR (12,31€ au 1 ^{er} juin 2026)
BAFA titulaire	+10% du SMIC HORAIRE (13,54€)

- **INDIQUE** que ces taux horaires seront indexés sur le SMIC, que les montants de vacations évolueront suivant chaque réévaluation du SMIC,
- **CHARGE** Mme La Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement,
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- **AUTORISE** Mme La Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Bibliothèque

26-06-079 DESHERBAGE – MEDIATHEQUE - 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la médiathèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement ou vendus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **D'autoriser**, dans le cadre d'un programme de désherbage, les agents de la médiathèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
 - ✓ Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)

- ✓ Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- **Donner** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
 - ✓ Cédés gratuitement, vendus ou détruits
- **Indique** qu'annuellement, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Madame la Maire mentionnant le nombre de documents éliminés auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

INFORMATIONS DIVERSES

Prochaines réunions des Conseil municipaux

- Mardi 16 juin CCAS 17h30
- Lundi 6 juillet 20h00
- Lundi 14 septembre 20h00
- Lundi 12 octobre 20h00
- Lundi 23 novembre 20h00
- Lundi 14 décembre 20h00

La Maire

Mme LUC Nelly



La secrétaire de séance

M. BOUCHET Morgan